











Des réseaux mondiaux de travailleuse-eur-s de l'économie informelle exigent des politiques visant à inverser les inégalités dans le monde du travail

Trois réseaux mondiaux de travailleuse·eur·s de l'économie informelle – HomeNet International (HNI), la Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD) et StreetNet International (SNI) – ont contribué à la deuxième partie de la <u>Conférence internationale du Travail (CIT), du 25 novembre au 10 décembre 2021</u>, aux côtés de WIEGO et de l'Association de femmes indépendantes (SEWA).

Nos engagements

Les travailleuse eur s de l'économie informelle ont activement participé à la question de l'ordre du jour de la CIT sur <u>les inégalités et le monde du travail</u>. Nous cherchions à exercer une influence sur le comité tripartite pour que celui-ci reconnaisse explicitement que l'inégalité est à l'origine de l'informalité et que les actions visant à relever le défi mondial des inégalités doivent tenir compte des besoins des travailleuse eur s de l'économie informelle, qui représentent 61 % de la population en emploi dans le monde.

Nos revendications

Avant la deuxième partie de la CIT, nous avions publié un document conjoint de position, décrivant comment l'absence d'accès aux droits du travail, à la protection sociale et à d'autres avantages sociaux provoque des retombées sur les travailleuse eur s de l'économie informelle. Cet accès inégal donne lieu, ensuite, à l'informalité et à l'inégalité de revenu. Le document de position présente également dix principes et pratiques qui favoriseraient la réduction des inégalités auprès des travailleuse eur s de l'économie informelle.

Nos réalisations

Les réseaux mondiaux de travailleuse·eur·s de l'économie informelle qui ont participé à la CIT se sont mis à réfléchir sur l'atteinte, ou non, des objectifs fixés ; en particulier, si le document de <u>Résolution et conclusions</u> du CIT a bien incorporé les dix revendications des travailleuse·eur·s de l'économie informelle qui avaient été exposées auparavant dans

¹OIT/WIEGO (2019). Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition). Résumé :

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--dgreports/--dcomm/documents/publication/wcms_734075.pdf

notre document conjoint de position. Les conclusions adoptées sur « les inégalités et le monde du travail » indiquent que l'informalité, ainsi que d'autres conditions, contribuent aux inégalités (§ 18). Nous constatons que la plupart des principes et des revendications contenus dans notre prise de position ont été reportées, explicitement ou implicitement, dans le compte rendu final. Voici nos observations :

Les parties I et II font référence à plusieurs évolutions défavorables ayant un effet délétère sur les travailleuse-eur-s de l'économie informelle, notamment l'impact causé par la pandémie de la COVID-19 sur leurs revenus et sur leurs moyens de protection (§ 9). De faibles revenus, de maigres économies et « des obstacles à la liberté syndicale et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective » (§ 9) contribuent à l'accroissement des inégalités dans un même pays. Des défaillances au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales (§ 14) ont eu pour résultat des emplois à statut précaire, des revenus encore plus bas et un accès limité, voire inexistant, au travail et à la protection sociale –et ce– pour environ 49 millions de travailleuse-eur-s à domicile² en bout des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nos préoccupations

Les conclusions mêlent des préoccupations aux problèmes concernant les travailleuse eur s de l'économie informelle. Cependant, les causes profondes de l'informalité et les inégalités régionales ne sont pas suffisamment prises en compte dans le texte.

En outre, les conclusions ne font pas mention de certaines normes internationales importantes de l'OIT, telles que la convention n° 177 et la recommandation n° 202. La situation particulière des travailleuse eur s à titre indépendant de l'informel, y compris les travailleuse eur s à domicile, n'a pas suscité assez d'attention.

Du fait que les organisations de l'économie informelle n'ont pas été représentées ni incluses de manière suffisante et adéquate, dans les processus décisionnels, les problèmes d'inégalités (discrimination) auxquels font face plus de 61 % de la population en emploi furent écartés des conclusions principales.

Ce que les mandant·e·s de l'OIT se sont engagé·e·s à faire

Le Plan d'action de l'OIT pour la mise en œuvre des conclusions convenues doit signaler comment soutenir les pouvoirs publics dans le but d'atteindre « un partage équitable des gains de productivité [...] et, par suite, une répartition plus équitable des revenus et de la richesse » (§ 23a). Et cela, par le biais de cadres juridiques et macroéconomiques concrets.

Il est nécessaire que l'objectif « d'assurer une protection adéquate à tous les travailleuse-eur-s et d'encourager un juste partage des fruits du progrès » (§ 23c) soit au cœur des actions

gouvernementales à l'échelle mondiale. L'absence d'une couverture appropriée par les systèmes de protection sociale est mentionnée à plusieurs reprises dans les conclusions. La nécessité de « parvenir à une protection sociale universelle » (§ 23g), en renforçant et en étendant la portée des systèmes actuels de protection sociale aux personnes qui sont –jusqu'à présent– insuffisamment protégées, est devenue encore plus urgente depuis la pandémie de la COVID-19 et doit absolument faire partie de tout plan d'action visant à réduire les inégalités.

«Les principes et droits fondamentaux au travail doivent être garantis à tout·e travailleuse·eur quelle que soit sa relation de travail, y compris aux travailleuse·eur·s engagé·e·s dans des formes de travail incertaines dans l'économie formelle et dans l'économie informelle » (§ 23c). Cela correspond à des principes chers aux travailleuse·eur·s de l'économie informelle et de leurs organisations, notons entre autres : « Rien pour nous sans nous » (extrait consultable de <u>l'intervention officielle de la délégation</u>). Des « systèmes de négociation collective inclusifs à tous les niveaux appropriés, ainsi que d'autres formes de dialogue social » (§ 24b) se sont déjà avérés des outils qui contribuent à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleuse·eur·s dans l'économie informelle.

Le paragraphe 23d souligne l'importance de la recommandation n° 204 de l'OIT (sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle), qui apporte un cadre intégré pour que les travailleuse·eur·s de l'informel s'occupent des déficits de travail décent que leur situation leur impose et les surmontent par des moyens adaptés.

Le paragraphe 24 se focalise sur les actions menées par l'OIT, au-delà de l'assistance directe aux États-Membres. Il souligne la pertinence des normes internationales du travail, en particulier, celles autour quatre piliers du travail décent : entre autres, « la formalisation de l'économie informelle » (24b).

Notre objectif actuel:

Ensemble, nous avons réfléchi à ce qu'il faut faire pour un suivi pertinent des conclusions tripartites et avons conclu les objectifs suivants :

- Un engagement ferme de la part du Conseil d'administration de l'OIT afin de donner effet aux conclusions, lors de l'adoption d'un plan d'action en mars 2022.
- 2 La volonté politique des mandant·e·s de l'OIT (gouvernements, employeuse·eur·s et travailleuse·eur·s) de soutenir activement la mise en œuvre du plan d'action.
- 3 Le dynamisme de l'OIT pour qu'elle devienne l'organisation internationale phare dans la lutte contre les inégalités dans le monde du travail.
- L'inclusion des personnes qui constituent la majorité de la population en emploi dans le monde, à savoir les travailleuse·eur·s de l'économie informelle, représenté·e·s par leurs organisations, dans le suivi des conclusions adoptées.

La poursuite de nos engagements

Nous nous engageons à mener campagne en faveur de politiques sur les questions suivantes, y compris des revendications n'étant pas incorporées dans les conclusions, à savoir :

- 1 L'avancement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Nous participerons activement à la discussion générale sur l'ESS lors de la CIT en 2022.
- 2 La promotion et la mise en œuvre de la recommandation nº 204 de l'OIT.
- 3 Les marchés publics de produits fabriqués par les travailleuse eur s de l'économie informelle, dans le cadre d'une transition vers l'économie formelle.
- La mise en place d'infrastructures et de services en faveur notamment des travailleuse-eur-s à titre indépendant.
- 5 La participation et/ou l'inclusion des travailleuse-eur-s de l'économie informelle dans les organes de dialogue social et/ou l'instauration de mécanismes de dialogue social à tous les niveaux du processus de décision.

Les travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle à travers le monde s'engagent à faire du travail décent une réalité pour L'ENSEMBLE des travailleuse-eur-s.











